



CRÉATION DE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)



Vous souhaitez créer un Relais Petite Enfance ?

La Caf de la Moselle soutient le développement des Relais Petite Enfance (RPE) sur le Département. L'objectif étant d'atteindre une couverture territoriale se rapprochant d'un animateur RPE pour 56 assistants maternels, objectif de la Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027.

Le RPE doit disposer d'un projet de fonctionnement validé par le conseil d'administration de la Caf
Tout projet présenté doit faire l'objet d'un diagnostic étayé (état des lieux et étude de besoins)

Promoteurs éligibles

Le promoteur est le financeur du projet. Il doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- **d'une collectivité territoriale ou son émanation** : intercommunalité, commune, département ou région;
- **d'un organisme à but non lucratif** : association, comité d'entreprise, établissement public tel qu'un hôpital, une fondation, une mutuelle, un Centre Communal d'Action Sociale...;
- **d'une entreprise commerciale** : Société Anonyme (SA), Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)...
- **d'un établissement public**
- **d'une administration d'Etat**
- **d'une Société civile immobilière (SCI)**



→ Rendez-vous sur le site internet www.caf.fr, rubrique « Partenaires locaux », puis « Le soutien de la Caf à ses partenaires ».

Critères d'éligibilité

- Le RPE peut être fixe ou itinérant;
- Le projet peut concerner :
 - La construction de locaux;
 - L'aménagement d'un local existant pour le transformer en RPE;
 - La transplantation d'un RPE (avec augmentation du nombre d'ETP).



Travaux éligibles

Toutes les dépenses relevant en comptabilité de la notion d'investissement : coûts fonciers et terrain, gros œuvre clos et couverts, grosses réparations, aménagements intérieurs, équipements simples et particuliers, honoraires et frais administratifs, voirie et réseaux divers, assurance de construction.

Si les locaux relèvent d'une classification HQE¹ ou BBC², ou autres labels environnementaux, les certificats ou attestations de label serviront de pièces justificatives pour l'attribution de ce bonus. Si les documents ne sont pas transmis à la Caf sous 12 mois à partir de l'ouverture de l'établissement, la majoration ne sera pas versée au promoteur.



La destination sociale du bâtiment doit être garantie à l'usage de la petite enfance pour une durée de 15 ans

¹Haute Qualité Environnementale
²Bâtiment Basse Consommation

Financement Investissement

Le barème applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès de la Caf

Le financement apporté est plafonné. Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux :

Pour un projet avec gros œuvre et un label développement durable :

300 000 €

Pour la création d'un relais.

250 000 €

Pour des travaux d'aménagement ou la transplantation du relais.

Pour tous les autres projets :

216 000 €

Pour la création d'un relais.

120 000 €

Pour des travaux d'aménagement ou la transplantation du relais.

En plus du plafond de dépenses, un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :

Pour un projet de création de relais, le taux de financement est fixé à :

80 %

Pour un projet d'aménagement ou de transplantation, le taux de financement est de :

80 %

Si l'extension du nombre d'ETP > ou = à 50 %

50 %

Si pas d'extension ou extension du nombre d'ETP strictement < à 50 %

Le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet.